

mais également par leur culture. D'autre part, les premiers colons français, qui partageaient une même culture lorsqu'ils sont arrivés dans ce pays, ont bien vite créé une culture acadienne, québécoise ou manitobaine, selon le lieu où ils s'établissaient.

C'est dans les années 20 qu'est apparue la notion de mosaïque culturelle. En 1960, la diversité culturelle fut reconnue et encouragée par la *Déclaration canadienne des droits* qui donnait force de loi à des droits et libertés pour tous les Canadiens. En 1967, lors du centenaire de la Confédération, le Parlement canadien adopta la *Loi sur l'immigration* qui interdit toute discrimination.

Au Canada, la diversité canadienne s'épanouit dans le respect des droits de la personne. C'est ainsi que le respect des langues officielles, des cultures et des droits fondamentaux crée dans la société canadienne cet esprit de grande tolérance et d'ouverture aux autres qui lui donne ce visage profondément humain.

À la fin des années 60, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme fut à l'origine de la Loi sur les langues officielles qui proclama, en 1969, le français et l'anglais langues officielles du Canada.

Cette même Commission royale d'enquête avait recommandé que soit adoptée « une politique de multiculturalisme dans un cadre bilingue ». C'est ainsi qu'en 1971, le Canada devint officiellement un pays multiculturel. Cette année-là, les politiques de multiculturalisme portaient principalement sur quatre points: l'aide aux groupes culturels, la suppression des obstacles à la pleine participation à la vie politique, sociale et culturelle au Canada, la promotion des échanges culturels dans l'intérêt de l'unité nationale et l'aide à la formation linguistique dans les deux langues officielles.

En 1977 le Parlement adopta la Loi canadienne sur les droits de la personne qui interdit toute discrimination fondée sur « la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'état civil, la situation de famille, un handicap ou l'état de personne graciée ». Cette loi était une étape importante. Elle soulignait la diversité du Canada et consacrait les droits de la personne. Elle garantissait à tous des droits et des chances égales dans tout ce qui relevait des domaines de la compétence législative du Parlement du Canada.

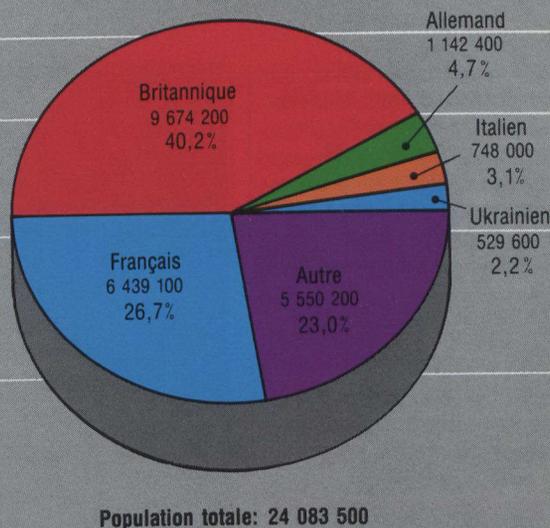
En 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* a été enchâssée dans la Constitution. Elle a ainsi préséance sur toute Loi. Outre les droits énoncés dans la *Déclaration canadienne des droits*, la *Charte* contient des dispositions sur la liberté de circulation et sur les droits des minorités linguistiques. L'article 27 comprend une clause qui indique comment interpréter les autres articles de la *Charte*:

Toute interprétation de la présente Charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Au Canada, la diversité canadienne s'épanouit dans le respect des droits de la personne. C'est ainsi que le respect des langues officielles, des cultures et des droits fondamentaux crée dans la société canadienne cet esprit de grande tolérance et d'ouverture aux autres qui lui donne ce visage profondément humain.

Toutes ces constatations, qu'un observateur attentif peut faire, sont confirmées par les sondages effectués sur ce sujet au cours des dix dernières années. Ils montrent tous que les Canadiens ont compris l'intérêt que présente le multiculturalisme et souhaitent qu'il se développe.

ORIGINE ETHNIQUE (1981)



Cette grande œuvre de compréhension, de tolérance, d'approfondissement et de découverte de soi-même et des autres qu'est le multiculturalisme n'en est qu'à ses débuts. Une longue route reste encore à faire.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Ministre d'État au multiculturalisme a proposé, lors d'une conférence

Les sondages effectués sur ce sujet au cours des dix dernières années montrent tous que les Canadiens ont compris l'intérêt que présente le multiculturalisme et souhaitent qu'il se développe.

qui a eu lieu au mois de juin 1987, de transformer certaines politiques multiculturelles en lois. D'après le Ministre, cela aurait pour effet

- d'accorder une reconnaissance juridique à la diversité raciale et culturelle du Canada;
- de fournir un cadre de relations inter-raciales;
- de sensibiliser et de faire participer le public à la lutte contre les préjugés, les stéréotypes et la discrimination;

et d'affirmer l'obligation pour toutes les institutions d'accorder l'égalité des chances à tous les Canadiens quels que soient leur race, leur couleur, leur âge, leur religion ou leur sexe.

Cette loi aurait pour objet d'approfondir la compréhension entre les races et de permettre à tous de profiter le plus possible de la diversité raciale, culturelle et linguistique du Canada.

Mais de tels objectifs, aussi généreux soient-ils, ne peuvent être atteints que si l'on prend des mesures concrètes qui permettent de corriger les inégalités présentes.

C'est pourquoi le gouvernement canadien a créé de nombreux programmes qui donnent aux Canadiens qui appartiennent à un groupe minoritaire en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur ou de leur religion d'obtenir les moyens leur permettant de bénéficier de la même égalité des chances et des résultats que les autres Canadiens.

Pour le Canada le multiculturalisme, c'est à la fois un style de vie et un idéal pour tous.